

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL328

présenté par

M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de conséquence vise à maintenir la possibilité pour les parlementaires de déposer tous les amendements qu'ils jugent pertinents, consacrant ainsi le droit d'amendement fondamental des parlementaires.